

# COMMUNE DE MARCHAUX-CHAUDEFONTAINE

Département du Doubs

## Séance de conseil municipal du 21 avril 2026 A 20h

Convocation : 15 avril 2026

Président de séance : CORNE Patrick

Secrétaire de séance : PETITJEAN Danielle

### Conseillers municipaux présents :

CORNE Patrick	TANGUY Jean-François
CASANOVA Marie-Françoise	BAILLY Pascale
GROSJEAN Michel	STADLER Jean-Charles
JEANNIN Mauricette	REDERSTORFF Muriel
ORMAUX Jean	KOZIURA Jérôme
PETITJEAN Danielle	CHATELAIN Éliane
GALLARDO José	GROS Philippe
COLLOT Christine	JANIER-DUBRY Catherine
BECOULET Bernard	KOPP Jonathan
POMARO Marie-Ange	

### Ordre du jour :

1. Comptes Financiers Uniques (CFU) 2025
2. Affectation des résultats 2025
3. Taux d'imposition 2026
4. Indemnités des élus
5. Budgets primitifs 2026
6. Participation des communes aux charges scolaires
7. Constitution des commissions communales et désignation des membres
8. Commission d'Appel d'Offres et marchés à procédure adaptée
9. Commission d'Ouverture des Plis
10. S.E.E.B. (Syndicat d'Études de l'Est Bisontin) : désignation des délégués
11. A.U.D.A.B. (Agence d'Urbanisme de Besançon) : désignation représentants
12. Association des Communes Forestières : désignation titulaire et suppléant
13. Proposition d'un commissaire titulaire et un suppléant à la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)
14. Renouvellement contrat assurance statutaire et prévoyance : mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Doubs (CdG25) pour procédure de consultation
15. Convention de partenariat avec le Département du Doubs, médiathèque départementale, pour la gestion de la bibliothèque municipale
16. Demande d'aide financière pour BAFA

17. Servitude de passage et de passage en tréfonds parcelles 137 ZI 220 et 230
18. Achat parcelles 137 A113 et 114 en forêt, massif de Chaudefontaine
19. SYDED : renouvellement adhésion au marché Gaz Naturel
20. SYDED : motion
21. Programme de travaux forestiers 2026

## 01- COMPTES FINANCIERS UNIQUES (CFU) 2025

- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- Vu le Comptes Financiers Uniques 2025 de la commune, pour le budget général et le budget forêt ;
- Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
- Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Après que Monsieur le Maire ait quitté la salle avant que le conseil municipal ne procède au vote et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 18 voix pour :

- APPROUVE les Comptes Financiers Uniques 2025, pour le budget général et le budget forêt, tels qu'ils sont présentés ci-dessous,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### Budget général :

		budget 2025	réalisé 2025			budget 2025	réalisé 2025	résultat
<b>FONCTIONNEMENT</b>								
011	Charges à caractère général	426 310.00	350 031.73	70	Produits du domaine	140 420.00	183 823.76	
012	Charges de personnel	481 500.00	475 848.06	73	Impôts et taxes	164 850.00	173 024.16	
65	Charges de gestion courante	121 770.00	116 745.17	731	Fiscalité locale	378 430.00	377 338.22	
66	Charges financières			74	Dot. Subv. Participations	309 465.00	303 291.58	
67	Charges exceptionnelles	500.00		75	Autres prod. De Gest° courante	157 475.00	165 838.21	
014	Atténuation de produits	1 000.00	845.62	77	Produits spécifiques		16 246.14	
				013	Atténuation de charges	3 500.00	14 372.37	
	<b>total dépenses réelles</b>	<b>1 031 080.00</b>	<b>943 470.58</b>		<b>total recettes réelles</b>	<b>1 154 140.00</b>	<b>1 233 934.44</b>	
	Opérations d'ordre	112 899.00	142 745.27		Opérations d'ordre		15 928.83	d'exercice
	<b>total dépenses de l'exercice</b>	<b>1 143 979.00</b>	<b>1 086 215.85</b>		<b>total recettes de l'exercice</b>	<b>1 154 140.00</b>	<b>1 249 863.27</b>	<b>163 647.42</b>
023	Virement sur section d'investissem	55 064.00		002	Excédents reportés	86 156.89	86 156.89	de clôture
	<b>total général</b>	<b>1 199 043.00</b>	<b>1 086 215.85</b>		<b>total général</b>	<b>1 240 296.89</b>	<b>1 336 020.16</b>	<b>249 804.31</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>								
13	Subventions d'investissement	93 300.00	93 300.00	10	Dotations, fonds divers et réserves	526 542.28	546 365.11	
16	Emprunts, remboursement capital	11 400.00	9 390.00	13	Subventions d'investissement	251 600.00	282 479.98	
20	Immobilisations incorporelles			16	Emprunts et dettes assimilées	95 300.00	93 944.54	
204	Subv. D'équipement versées	90 300.00	80 463.90	204	Immob incorporelles			
21	Immobilisations corporelles	460 255.00	416 224.43	21	Immob corporelles			
26	Titres de participations			024	Produits des cessions	11 000.00		
	<b>total dépenses réelles de l'exercice</b>	<b>655 255.00</b>	<b>599 378.33</b>		<b>total recettes réelles de l'exercice</b>	<b>884 442.28</b>	<b>922 789.63</b>	
	Opérations d'ordre	19 468.83	19 468.83		Opérations d'ordre	146 287.83	146 285.27	d'exercice
	<b>total avant déficit antérieur</b>	<b>674 723.83</b>	<b>618 847.16</b>		<b>total avant excédent antérieur</b>	<b>1 030 730.11</b>	<b>1 069 074.90</b>	<b>450 227.74</b>
001	Déficit antérieur reporté	395 322.28	395 322.28	021	Virement sect° fonctionnement	55 064.00		de clôture
	<b>total général</b>	<b>1 070 046.11</b>	<b>1 014 169.44</b>		<b>total général</b>	<b>1 085 794.11</b>	<b>1 069 074.90</b>	<b>54 905.46</b>

**Budget forêt :**

DEPENSES				RECETTES				
		budget 2025	réalisé 2025			budget 2025	réalisé 2025	résultats 2025
<b>FONCTIONNEMENT</b>								
011	Charges à caractère général	181 000.00	83 582.30	70	Produits du domaine	93 440.00	99 377.43	
65	Autres charges gest <sup>e</sup> courante	2 000.00	548.36	73	Impôts et taxes			
<b>total dépenses réelles</b>		<b>183 000.00</b>	<b>84 130.66</b>	<b>total recettes réelles</b>		<b>93 440.00</b>	<b>99 377.43</b>	
042	Opérations d'ordre			042	Opérations d'ordre			
<b>total avant autofinancement</b>		<b>183 000.00</b>	<b>84 130.66</b>	<b>total avant autofinancement</b>		<b>93 440.00</b>	<b>99 377.43</b>	<b>15 246.77</b>
023	Autofinancement	91 880.00		002	Excédents reportés	420 658.76	420 658.76	<i>prévisionnel</i>
<b>total général</b>		<b>274 880.00</b>	<b>84 130.66</b>	<b>total général</b>		<b>514 098.76</b>	<b>520 036.19</b>	<b>435 905.53</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>								
10	Dotat <sup>e</sup> Fonds divers & réserves			10	Dotations, fonds divers et réserves	18 999.44	18 999.44	
21	Immobilisations corporelles	176 765.00	18 103.80	13	Subv. D'investissement	65 720.00		
<b>total dépenses réelles</b>		<b>176 765.00</b>	<b>18 103.80</b>	<b>total recettes réelles</b>		<b>84 719.44</b>	<b>18 999.44</b>	
<i>CRBP 2025</i>				001	Excédents reportés	165.56	165.56	
<b>total dépenses d'investissement</b>		<b>176 765.00</b>	<b>18 103.80</b>	<b>total avant autofinancement</b>		<b>84 885.00</b>	<b>19 165.00</b>	<b>895.64</b>
001	Déficit d'investissement reporté			021	Autofinancement	91 880.00		
<b>total général</b>			<b>18 103.80</b>	<b>total général</b>		<b>176 765.00</b>	<b>19 165.00</b>	<b>1 061.20</b>

**02- AFFECTATION DES RESULTATS 2025****BUDGET GENERAL**

<b>RESULTATS 2025</b>	résultat de clôture exercice précédent	part affecté à l'investissement	résultat de l'exercice	résultat de clôture
<b>INVESTISSEMENT</b>	- 395 322.28		450 227.74	54 905.46
<b>FONCTIONNEMENT</b>	549 499.17	463 342.28	163 647.42	249 804.31
	154 176.89	463 342.28	613 875.16	304 709.77

Restes à réalisés 2025 en investissement :

Dépenses	52 030,00
Recettes	24 200,00
<b>Besoin de financement</b>	<b>27 830,00</b>

Ce besoin de financement étant couvert par l'excédent d'investissement de clôture, il n'y a pas lieu de procéder à une affectation.

Report des excédents sur le budget 2026 :

Recettes d'investissement	Compte 001	Excédents cumulés reportés	54 905,46
Recettes de fonctionnement	Compte 002	Excédents cumulés reportés	249 804,31

**BUDGET FORET**

Résultats à affecter :

<b>RESULTATS 2025</b>	<b>résultat de clôture ex. précédent</b>	<b>part affecté à l'invest.</b>	<b>résultat de l'exercice</b>	<b>résultat de clôture</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	165.56		895.64	1 061.20
<b>FONCTIONNEMENT</b>	439 658.20	18 999.44	15 246.77	435 905.53
	<b>439 823.76</b>	<b>18 999.44</b>	<b>16 142.41</b>	<b>436 966.73</b>

Restes à réalisés en investissement :

Dépenses	10 758,00
Recettes	0,00
<b>Besoin de financement</b>	<b>10 758,00</b>

Besoin de financement, pour équilibrer la section d'investissement =

A porter au compte 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé – sur le budget 2026 :

$10\,758,00 - 1\,061,20 = 9\,696,80 \text{ €}$

Affectations :

Recettes d'investissement	Compte 1068	Excédent de fonct. Capitalisé	9 696,80
Recettes d'investissement	Compte 001	Excédents cumulés reportés	1 061,20
Recettes de fonctionnement	Compte 002	Excédents cumulés reportés	426 208,73

Affectations approuvées par 19 voix pour.

### **03- TAUX D'IMPOSITION 2026**

Madame CASANOVA Marie-Françoise, adjointe chargée des finances, présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans. Madame CASANOVA propose de maintenir les taux des années précédentes.

Le Conseil municipal, vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts, DÉCIDE, par 19 voix pour, de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

	bases d'imposition prévisionnelles 2026	taux de référence		taux global	taux proposés au vote	produits attendus
		ancien taux communal	ancien taux départemental			
taxe foncière (bâti)	1 909 000.00	9.79%	18.08%	27.87%	<b>27.87%</b>	532 038.00
taxe foncière (non bâti)	38 400.00			12.84%	<b>12.84%</b>	4 931.00
taxe d'habitation	37 600.00			9.81%	<b>9.81%</b>	3 689.00

**540 658.00**

coefficient correcteur	0.726647
contribution coef correcteur	- <b>170 947.00</b>
TH sur résidences secondaires	3 689.00
alloc compensatrice locaux industriels	75 319.00
alloc compensatrices TF	2 917.00
<b>montant total prévisionnel de la fiscalité directe</b>	<b>451 636.00</b>

2

#### 04- INDEMNITES DES ELUS

Monsieur le Maire explique au conseil municipal les modalités d'attribution des indemnités des élus : maire, adjoints et conseillers ayant reçu une délégation. Il convient d'établir l'enveloppe indemnitaire globale, en prenant en compte le nombre maxi d'adjoints admis par la loi (30% du nombre des conseillers, soit 5 pour notre commune) ainsi que les nouveaux barèmes fixés par la loi du 22/12/2025.

	taux maximal en % de l'indice 1027	indemn maxi mensuelle
Indemnités du maire	55.70%	2 289.56
Indemnités des adjoints	21.38%	878.83
<b>* 5 adjoints maxi (30% de 19 conseillers)</b>		<b>4 394.15</b>
<b>enveloppe globale</b>		<b>6 683.71</b>

Etant donné l'attribution d'une indemnité aux 3 conseillers municipaux ayant reçu une délégation, indemnité qui doit rentrer dans l'enveloppe calculée ci-dessous, le maire propose au conseil le vote des taux d'indemnité suivants (base mensuelle) :

	taux proposé	montant de l'indemnité	nombre d'élus	enveloppe de base	majoration + 15%	nombre d'élus	enveloppe globale
Maire	44.68%	1 836.58	1	1 836.58	2 112.07	1	2 112.07
Adjoints	17.83%	732.91	5	3 664.53	842.84	5	4 214.21
Conseillers délégués	9.59%	394.20	3	1 182.60	453.33	3	1 359.99
				6 683.71	3 408.24		7 686.26

Le maire précise également que, contrairement aux débuts des mandats précédents, il est fait une application stricte de la non rétroactivité des délibérations. En effet, en ce qui concerne celle fixant les indemnités des élus, il y avait une tolérance pour dire que la délibération prenait

effet à l'entrée en fonction des élus (séance d'élection pour les adjoints, arrêté de délégation du maire pour les conseillers municipaux délégués). Par conséquent et sauf instructions ultérieures de la préfecture, la présente délibération sera exécutoire à sa date de publication et de transmission au contrôle légalité.

Après délibération, le conseil municipal, par 19 voix pour, adopte les taux d'indemnités proposés par le maire, à savoir :

	taux votés
Maire	<b>44.68%</b>
Adjoints	<b>17.83%</b>
Conseillers délégués	<b>9.59%</b>

### **05- BUDGETS PRIMITIFS 2026**

---

Après présentation des projets de budgets 2026, projets vus et approuvés en commission finances le 08 avril dernier, le conseil municipal vote les budgets suivants, par 19 voix pour :

#### **Budget général**

**DEPENSES**

**RECETTES**

		budget 2026			budget 2026	résultat
<b>FONCTIONNEMENT</b>						
011	Charges à caractère général	412 540.00	70	Produits du domaine	137 460.00	
012	Charges de personnel	482 960.00	73	Impôts et taxes	155 950.00	
65	Charges de gestion courante	129 830.00	731	Fiscalité locale	381 590.00	
67	Charges exceptionnelles	500.00	74	Dot. Subv. Participations	293 435.00	
68	dot. aux amortissements	200.00	75	Autres prod. De Gest° courante	319 145.23	
014	Atténuation de produits	1 000.00	77	Produits spécifiques		
			013	Atténuation de charges	3 500.00	
<b>total dépenses réelles</b>		<b>1 027 030.00</b>	<b>total recettes réelles</b>		<b>1 291 080.23</b>	
<i>Opérations d'ordre</i>		112 575.00	<i>Opérations d'ordre</i>			
<b>total dépenses de l'exercice</b>		<b>1 139 605.00</b>	<b>total recettes de l'exercice</b>		<b>1 291 080.23</b>	
023	Virement sur section d'investissement	401 279.54	002	Excédents reportés	249 804.31	
<b>total général</b>		<b>1 540 884.54</b>	<b>total général</b>		<b>1 540 884.54</b>	équilibre
<b>INVESTISSEMENT</b>						
13	Subventions d'investissement		10	Dotations, fonds divers et réserves	34 000.00	
16	Emprunts, remboursement capital	11 330.00	13	Subventions d'investissement	106 475.00	
20	Immobilisations incorporelles		16	Emprunts et dettes assimilées	2 000.00	
204	Subv. D'équipement versées	405 400.00	204	Immob incorporelles		
21	Immobilisations corporelles	269 675.00	21	Immob corporelles		
26	Titres de participations		024	Produits des cessions	3 000.00	
<b>total dépenses réelles de l'exercice</b>		<b>686 405.00</b>	<b>total recettes réelles de l'exercice</b>		<b>145 475.00</b>	
<i>Opérations d'ordre</i>			<i>Opérations d'ordre</i>		112 575.00	
<b>total dépenses de l'exercice</b>		<b>686 405.00</b>	<b>total recettes de l'exercice</b>		<b>258 050.00</b>	
Crédits 2025 reportés		52 030.00	Crédits 2025 reportés		24 200.00	
<b>total avant déficit antérieur</b>		<b>738 435.00</b>	<b>total avant excédent antérieur</b>		<b>282 250.00</b>	
			001	Excédents reportés	54 905.46	
			<b>Total avant autofinancement</b>		<b>337 155.46</b>	
			021	Virement sect° fonctionnement	401 279.54	
<b>total général</b>		<b>738 435.00</b>	<b>total général</b>		<b>738 435.00</b>	équilibre

**Budget forêt**

DEPENSES			RECETTES					
			budget 2026				budget 2026	résultats 2026
<b>FONCTIONNEMENT</b>								
011	Charges à caractère général	146 350.00	70	Produits du domaine	295 040.00			
65	Autres charges gest° courante	155 475.23	73	Impôts et taxes				
<b>total dépenses réelles</b>		<b>301 825.23</b>	<b>total recettes réelles</b>		<b>295 040.00</b>			
042	Opérations d'ordre		042	Opérations d'ordre				
<b>total avant autofinancement</b>		<b>301 825.23</b>	<b>total avant autofinancement</b>		<b>295 040.00</b>			
023	Autofinancement	47 000.00	002	Excédents reportés	426 208.73			<b>excédent</b>
<b>total général</b>		<b>348 825.23</b>	<b>total général</b>		<b>721 248.73</b>			<b>372 423.50</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>								
10	Dotat° Fonds divers & réserves		10	Dotations, fonds divers et réserves	9 696.80			
20	Immobilisations incorporelles	2 000.00	16	Emprunts et dettes assimilées				
21	Immobilisations corporelles	45 000.00	13	Subv. D'investissement				
<b>total dépenses réelles</b>		<b>47 000.00</b>	<b>total recettes réelles</b>		<b>9 696.80</b>			
	<i>CRBP 2025</i>	<i>10 758.00</i>	001	Excédents reportés	1 061.20			
<b>total dépenses d'investissement</b>		<b>57 758.00</b>	<b>total avant autofinancement</b>		<b>10 758.00</b>			
001	Déficit d'investissement reporté		021	<i>Autofinancement</i>	47 000.00			
<b>total général</b>		<b>57 758.00</b>	<b>total général</b>		<b>57 758.00</b>			<b>équilibré</b>

## FONGIBILITE

### Référence :

Délibération n°18/2022 du 25/10/2022 : mise en place nomenclature M57

VU l'instruction comptable et budgétaire M57,

VU la délibération référencée,

Le conseil municipal décide, par 19 voix pour, d'autoriser le Maire, pour l'exercice 2026, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

### **06- PARTICIPATION DES COMMUNES AUX CHARGES SCOLAIRES**

Les coûts de scolarisation pour 2026 ont été calculés sur la base des dépenses de fonctionnement de l'exercice 2024 et les effectifs scolaires, par communes, de l'année scolaire 2025-2026.

#### Coût par élève 2026 :

Coût par enfant maternelle = **2 109,00 €**

Coût par enfant primaire = **573,00 €**

Le montant des participations par communes est donc le suivant :

	MATERNELLE	PARTICIPATION	PRIMAIRE	PARTICIPATION	TOTAL	effectif total
MARCHAUX-CHAUDEFONTAINE	38	80 142.00	86	49 278.00	129 420.00	124
CHATILLON-GUYOTTE	1	2 109.00		-	2 109.00	1
POULIGNEY-LUSANS		-	1	573.00	573.00	1
BRAILLANS	2	4 218.00	6	3 438.00	7 656.00	8
CHAMPOUX	4	8 436.00	9	5 157.00	13 593.00	13
TOTAL	45	94 905.00	102	58 446.00	153 351.00	147
HORS Marchaux-Chaufontaine	6	12 654.00	2	8 595.00	21 249.00	8

Remarque : la scolarisation d'un élève primaire de la commune de Pouligney-Lusans est un cas dérogatoire, Il n'y a donc pas de paiement des charges scolaires. La scolarisation d'un élève en maternelle de Châtillon-Guyotte est une autorisation accordée par la commune de Marchaux-Chaufontaine de scolariser dans son école (délibération du 10/03/2025).

Après délibération, le conseil municipal, par 19 voix pour :

- Valide ces données,
- Autorise le maire à signer les conventions avec les deux communes concernées par la participation financière : Braillans et Champoux.

#### **07- CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES ET DESIGNATION DES MEMBRES**

Après la commission finances mise en place lors de la séance d'installation du conseil municipal, le 20 mars dernier ; commission qui s'est réunie le 08 avril pour travailler sur les budgets 2026, le conseil municipal, par 19 voix pour, constitue les commissions suivantes :

COMMISSION	Président de commission	Membres
<b>N°1</b> <b>EQUIPEMENT / VOIRIE / TRAVAUX</b>	<b>GALLARDO</b> <b>José</b>	- GROSJEAN Michel
		- ORMAUX Jean
		- GROS Philippe
		- KOPP Jonathan
		- BECOULET Bernard
		- STADLER Jean-Charles
<b>N°2</b> <b>URBANISME / RESEAUX</b>	<b>GROSJEAN</b> <b>Michel</b>	- ORMAUX Jean
		- SÉJOURNÉ Philippe
		- GALLARDO José
		- STADLER Jean-Charles
		- BECOULET Bernard



<p><b>N°3</b></p> <p><b>AFFAIRES SCOLAIRES PERISCOLAIRES CONSEIL D'ECOLE</b></p>	<p><b>TANGUY Jean-François</b></p>	<ul style="list-style-type: none"><li>- JANIER-DUBRY Catherine</li><li>- COLLOT Christine</li><li>- KOZIURA Jérôme</li><li>- JEANNIN Mauricette</li></ul>
<p><b>N°4</b></p> <p><b>FINANCES</b></p> <p><i>(Délibération du 20/03/2026)</i></p>	<p><b>CASANOVA Marie-Françoise</b></p>	<ul style="list-style-type: none"><li>- KOZIURA Jérôme</li><li>- REDERSTORFF Muriel</li><li>- BAILLY Pascale</li><li>- COLLOT Christine</li><li>- PETITJEAN Danielle</li><li>- TANGUY Jean-François</li></ul>
<p><b>N°5</b></p> <p><b>FETES &amp; CEREMONIES</b></p> <p><i>(Organisation, participation...)</i></p>	<p><b>JEANNIN Mauricette</b></p>	<ul style="list-style-type: none"><li>- PETITJEAN Danielle</li><li>- POMARO Marie-Ange</li><li>- CHATELAIN Eliane</li><li>- REDERSTORFF Muriel</li><li>- BAILLY Pascale</li><li>- TANGUY Jean-François</li></ul>
<p><b>N°6</b></p> <p><b>COMMUNICATION</b></p>	<p><b>PETITJEAN Danielle</b></p>	<ul style="list-style-type: none"><li>- CHATELAIN Eliane</li><li>- REDERSTORFF Muriel</li><li>- CASANOVA Marie-Françoise</li><li>- JANIER-DUBRY Catherine</li><li>- POMARO Marie-Ange</li><li>- COLLOT Christine</li><li>- BAILLY Pascale</li></ul>
<p><b>N°7</b></p> <p><b>FORET</b></p>	<p><b>GROSJEAN Michel</b></p>	<ul style="list-style-type: none"><li>- ORMAUX Jean</li><li>- GALLARDO José</li><li>- GROS Philippe</li><li>- SÉJOURNÉ Philippe</li><li>- COLLOT Christine</li></ul>
<p><b>N°8</b></p> <p><b>VIE ASSOCIATIVE ET INSTALLATIONS SPORTIVES</b></p>	<p><b>TANGUY Jean-François</b></p>	<ul style="list-style-type: none"><li>- PETITJEAN Danielle</li><li>- FOUSSERET Anne</li><li>- KOZIURA Jérôme</li><li>- BAILLY Pascale</li><li>- COLLOT Christine</li></ul>



**08- COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE (MAPA)**

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics et les articles L1414-2 et L1411-5 du CGCT,

- Considérant qu'à la suite de l'installation du conseil municipal de Marchaux-Chaudefontaine le 20 mars 2026, il convient de constituer la commission d'appel d'offres,
- Considérant qu'outre le Maire (ou son représentant), son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.
- Considérant que l'élection des membres élus de la commission doit avoir lieu à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas recourir au vote à scrutin secret.

<b>Commission d'Appel d'Offres et Marchés à procédure adaptée</b>	<b>Président</b> : CORNE Patrick
	<b>TITULAIRES</b>
	1. BECOULET Bernard
	2. STADLER Jean-Charles
	3. TANGUY Jean-François
	<b>SUPPLEANTS</b>
	1. GALLARDO José
	2. GROSJEAN Michel
	3. ORMAUX Jean

Le vote des membres titulaires et suppléants se présente ainsi :

Nombre de votants	19
Bulletins blancs ou nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	19

**09- COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS**

Vu l'article L 1411-5 du CGCT qui prévoit qu'une commission d'ouverture des plis intervient en cas de nouvelle délégation du service public ou en cas d'avenant au contrat d'affermage entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5% (article L1411-6),

La commission d'ouverture des plis comporte, outre le maire (ou son représentant), 3 membres et autant de suppléants du conseil municipal. Elle doit être élue au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Une liste unique fait office de candidature :



<b>COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS</b>	<b>Président :</b> CORNE Patrick
	<b>TITULAIRES</b>
	1. TANGUY Jean-François
	2. KOZIURA Jérôme
	3. BECOULET Bernard
	<b>SUPPLEANTS</b>
	1. COLLOT Christine
2. CASANOVA Marie-Françoise	
3. BAILLY Pascale	

Le vote des membres titulaires et suppléants se présente ainsi :

Nombre de votants	19
Bulletins blancs ou nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	19

**10- S.E.E.B. (SYNDICAT D'ETUDES DE L'EST BISONTIN) : DESIGNATION DES DELEGUES**

- Vu les articles L5211-7 et L2122-7 du CGCT,
- Considérant que le conseil municipal doit procéder à l'élection des 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants,
- Considérant que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués et suite au vote à main levée réalisé, les délégués suivants sont nommés, par 19 voix pour :

<b>Syndicat d'Etudes de L'Est Bisontin  S.E.E.B.</b>	<b>TITULAIRES</b>
	- GROSJEAN Michel
	- GALLARDO José
	<b>SUPPLEANT</b>
	- BAILLY Pascale
- JEANNIN Mauricette	

**11- A.U.D.AB. (AGENCE D'URBANISME DE BESANÇON) : DESIGNATION REPRESENTANTS**

VU les statuts de l'AUDAB du 13/12/2000, modifiés, et après délibération, le conseil municipal désigne, par 19 voix pour, comme représentants de la commune :

- Titulaire : GROSJEAN Michel
- Suppléant : STADLER Jean-Charles

## **12- ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES (COFOR) : DESIGNATION TITULAIRE ET SUPPLEANT**

---

La commune est adhérente à l'association des Communes Forestières (COFOR) de France, et, à ce titre, le conseil municipal doit choisir un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune dans les instances départementale et nationale de la COFOR.

Après délibération, le conseil municipal désigne, par 19 voix pour, les personnes suivantes :

- Titulaire : ORMAUX Jean
- Suppléant : GROSJEAN Michel

## **13- PROPOSITION D'UN COMMISSAIRE TITULAIRE ET UN SUPPLEANT A LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID)**

---

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du courrier de GBM en date du 27/02/2026 ; courrier précisant les modalités de mise en place de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID), à l'issue des élections municipales et du renouvellement des instances communautaires.

La commission est présidée par le Président de l'Etablissement de Coopération Intercommunal et est composée de 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants. Elle est nommée par le Directeur Départemental des Finances Publiques, à partir d'une liste de 40 candidats (20 titulaires et 20 suppléants).

Le conseil municipal est invité à proposer 1 commissaire titulaire et 1 commissaire suppléant.

Après délibération, le conseil municipal, par 19 voix pour, désigne les personnes suivantes :

- Titulaire : KOZIURA Jérôme
- Suppléant : CORNE Patrick

## **14- RENOUVELLEMENT CONTRAT ASSURANCE STATUTAIRE ET PREVOYANCE : MANDAT AU CENTRE DE GESTION DU DOUBS POUR PROCEDURE DE CONSULTATION**

---

Le Maire informe le conseil que la commune adhère depuis de nombreuses années aux contrats groupe proposés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Doubs pour les prestations suivantes :

- Risques statutaires
- Protection sociale complémentaire : santé
- Protection sociale complémentaire : prévoyance

Les contrats « risques statutaires » et « prévoyance » conclus avec le prestataire RELYENS, arrivent à échéance le 31 décembre 2026. Dans le cadre de la procédure de mise en concurrence pour le renouvellement de ces prestations, il est nécessaire de donner mandat au Centre de Gestion.

En ce qui concerne la Prévoyance, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Doubs (CDG 25) mènera, pour le compte de la collectivité, cette procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci), à compter du 1er janvier 2027 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « prévoyance »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 19 voix pour :

- 
- mandate le CDG 25 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance»
  - s'engage à communiquer au CDG25 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population active concernée
  - prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 25 par délibération et après convention avec le CDG 25, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité/l'établissement aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le CDG 25.

#### **15- CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE DEPARTEMENT DU DOUBS, MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE, POUR LA GESTION DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE**

---

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention proposé par la médiathèque départementale, convention pour la période 2025-2029. La signature de cette convention permettra la continuité des services apportés par la médiathèque :

- Prêt de documents et outils d'animation,
- Formation des bibliothécaires,
- Accompagnement des projets (conseils, aides financières)

En contrepartie de critères minimum demandés à la commune :

- aux conditions d'ouvertures au public,
- budget d'acquisition de documents d'un minimum de 2€ par habitant,
- en matière de gratuité,
- en matière de formation des bénévoles.

Après délibération, le conseil municipal, par 19 voix pour :

- Accepte les termes de la convention,
- Autorise le maire à signer le document

#### **16- DEMANDE D'AIDE FINANCIERE POUR BAFA**

---

Monsieur le Maire présente le courrier d'un jeune domicilié à Marchaux-Chaudefontaine, Monsieur Mathéo BLANC, qui travaille au centre de Loisirs de Marchaux, pendant les vacances scolaires. Il sollicite la commune afin d'obtenir une aide financière pour passer son BAFA.

Après délibération, le conseil municipal, par 14 voix pour,

- Attribue une aide financière à cette personne, à hauteur de 100 €
- Charge le maire de procéder au mandatement de cette somme, sur le compte 65741 « subvention de fonctionnement aux ménages » du budget général.

#### **17- SERVITUDE DE PASSAGE ET DE PASSAGE EN TREFONDS : PARCELLES 137 ZI 220 ET 230**

---

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, dans le cadre de la vente de la parcelle 137 ZI 236, sur laquelle est implantée une antenne Télécom, il est nécessaire de formaliser des servitudes de passage et servitudes en tréfonds sur les parcelles communales 137 ZI 230 et 220 (chemin d'accès depuis le rond-point de l'autoroute).

Après délibération, le conseil municipal, par 19 voix pour :

- Accepte l'établissement officiel des servitudes,
- Charge le maire de signer les actes et documents s'y rapportant.

## **18- ACHAT PARCELLES 137 A113 ET 114 EN FORET : MASSIF DE CHAUDEFONTAINE**

---

Après délibération, le conseil municipal, par 19 voix pour :

- **Accepte d'acquérir les parcelles**

137 A113 de 3 733 m<sup>2</sup>, lieu-dit « Raie Rouge » à Chaudefontaine,  
137 A114 de 3 808 m<sup>2</sup>, lieu-dit « Raie Rouge » à Chaudefontaine,

Ces parcelles, desservies par un chemin d'exploitation, rentreront dans la forêt communale soumise au régime forestier.

Prix d'achat : - valeur de fond = 1 508 €  
- valeur du peuplement = 15 329 €  
- **Total** = = **16 837 €**

Vendeur : Monsieur MARQUISET Denis, domicilié 33 avenue Villarceau 25000 Besançon.

Les frais de notaires sont à la charge de la commune.

- **Autorise le maire à signer l'acte notarié et tous les documents se rapportant à cet achat.**

## **19- SYDED : RENOUVELLEMENT ADHESION AU MARCHÉ GAZ NATUREL**

---

Adhésion à un groupement de commandes permanent pour l'achat d'énergies et la fourniture de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique sur le périmètre de la région Bourgogne-Franche-Comté.

La fourniture de gaz naturel est assurée par le groupement d'achat des syndicats d'énergies auprès de Gaz de Bordeaux jusqu'au 31 décembre 2027.

Afin de bénéficier de tarifs avantageux et de réduire l'exposition aux aléas des marchés, il est nécessaire de disposer d'un long délai pour acheter l'énergie. Si la Commune souhaite bénéficier des prochains marchés de gaz naturel pour 2028-2030, il faut renouveler notre adhésion avant le 1<sup>er</sup> juin 2026.

Après délibération, le conseil municipal décide, par 19 voix pour :

- **D'accepter** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,
- **D'autoriser** l'adhésion de la Commune de Marchaux-Chaudefontaine en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- **D'autoriser** le maire à signer la convention constitutive du groupement,
- **D'autoriser** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, contrats et conventions issus du groupement de commandes pour le compte de la Commune de Marchaux-Chaudefontaine et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- **D'autoriser** le Coordonnateur à exécuter la stratégie d'achat d'énergies du groupement,
- **D'autoriser** le maire à engager les dépenses nécessaires inscrites au budget nécessaires à la réalisation de la convention constitutive selon les modalités prévues par cette dernière,
- **D'intégrer** au groupement de commandes la liste des points de livraison annexée à la présente délibération,
- **De donner** mandat au Coordonnateur et au Gestionnaire de la Commune de Marchaux-

Chaudefontaine pour collecter les données techniques, contractuelles, de consommation et de facturation relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseau et des fournisseurs d'énergies,

- **De donner** mandat au Coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte de la Commune de Marchaux-Chaudefontaine dans le cadre de la convention constitutive.

**20-SYDED : MOTION POUR REAFFIRMER LA NECESSITE DE MAINTENIR L'ORGANISATION DES SERVICES PUBLICS DE RESEAUX A L'ECHELON TERRITORIAL LE PLUS PERTINENT EN TERMES D'EFFICACITE, DE PROXIMITE ET DE SOLIDARITE**

---

Les élus de la commune de Marchaux-Chaudefontaine :

- Considérant le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 09 septembre 2025, qui devait se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier le « qui fait quoi » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;
- Considérant la déclaration du Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des Départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux pour confirmer l'intention du gouvernement de reconnaître le Département comme le « chef de file des réseaux de proximité » et de renforcer leurs capacités d'intervention dans les secteurs du numérique, de l'eau et de l'électricité et de gaz, « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions » ;
- Considérant que la distribution d'énergie (électricité, gaz, chaleur et froid) ainsi que celle de l'eau constituent des services publics essentiels de proximité, qui justifient que les compétences dans ces deux secteurs, compte tenu de leur caractère opérationnel, soient exercées par les collectivités du bloc communal (communes et intercommunalités), aux plus près des réalités du terrain et des besoins des citoyens-consommateurs ;
- Considérant l'existence d'un lien étroit entre les services publics de réseaux et certaines politiques publiques locales comme celles en matière d'urbanisme et d'aménagement, dont la mise en œuvre relève également du bloc communal ;
- Considérant que, si le législateur a récemment reconnu, d'une part, la faculté pour le département de jouer un rôle plus actif dans la gestion de l'eau, mais uniquement en matière de production, de stockage et transport et d'autre part a maintenu le droit pour le département de continuer à exercer à titre dérogatoire la compétence organisatrice du réseau de distribution d'électricité à condition de s'en être doté avant 2004, ce qui ne concerne en pratique que deux d'entre eux ;
- Considérant l'importance des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité et d'eau sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant de manière à éviter l'apparition de fractures territoriales, ainsi que pour améliorer la résilience
- Considérant le rôle opérationnel que jouent les syndicats techniques dans la mise en œuvre de la transition écologique pour le compte de leurs membres, notamment grâce à une ingénierie technique spécialisée indispensable dans le secteur des réseaux d'énergie, d'eau et numériques, au niveau départemental voire régional.

Estiment

- Que la proposition de reconnaître au département un rôle de chef de file en matière de réseaux d'eau, d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le

législateur au bloc communal, est en contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences ;

- Qu'il convient au contraire, à travers les syndicats d'énergie, d'eau et numériques de grande taille, les autorités organisatrices ou les structures spécialisées dont les communes sont membres sur la base du volontariat, de privilégier la solidarité, la proximité et l'efficacité sur le plan opérationnel, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;
- Consternant que l'on puisse envisager de bouleverser l'organisation actuelle des grands syndicats spécialisés qui ont mis en place des plans pluriannuels d'investissement ambitieux pour répondre aux besoins de leurs territoires et aux enjeux nationaux.

Demandent au gouvernement

- De renoncer au projet de faire, de manière unilatérale, du département le chef de file des réseaux de proximité ;
- De maintenir les compétences comme des compétences du bloc communal, en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation et une ingénierie qui fonctionnent et qui ont fait la preuve de leur efficacité ;
- De ne pas obérer les moyens d'action des syndicats spécialisés et notamment les recettes perçues au titre de leurs compétences. Une dilution de leurs moyens au bénéfice d'autres actions étrangères aux missions exercées par ces syndicats serait consternante et contreproductive car elle freinerait les investissements sur les réseaux et sur les actions de transition énergétique et écologique, contrairement aux engagements et aux objectifs fixés par le Gouvernement.

Conformément aux dispositions prévues au dernier alinéa de l'article L.5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, décide :

- D'approuver les termes de la motion ci-avant ;

Adopté par 19 voix pour.

## **21- PROGRAMME DE TRAVAUX FORESTIERS 2026**

Après présentation par Michel GROSJEAN, premier adjoint, du devis proposé par l'ONF, le conseil municipal vote, par 19 voix pour, le programme suivant :



Parcelle(s)	quantité	Prestation	propositions ONF		voté en conseil municipal
			unitaire	total HT	total HT
17a	4 ha	régénération : ouverture cloisonnement sylvicole, dépressage et nettoyage manuel	2 140.00	8 560.00	8 560.00
21pa	1,10 ha	dégagement de plantation...	1 990.00	2 189.00	2 189.00
39r ; 40r	1,50 ha	dégagement naturel de régénération	1 500.00	2 250.00	2 250.00
39r	0,50 ha	trav préalables à la régénération	1 364.00	682.00	682.00
131pa ; 132pa ; 133pa	0,4 km	entretien réseau de desserte	5 780.00	2 312.00	2 312.00
121r	2,92 ha	maintenance cloisonnements sylvicoles	320.00	934.40	934.40
121r	0,10 ha	trav préalables à la régénération	5 460.00	546.00	546.00
124r	3 ha	ouverture cloisonnement sylvicole	610.00	1 830.00	1 830.00
124r	0,11 ha	trav préalables à la régénération	2 010.00	221.10	221.10
128a	0,70 ha	nettoyement de jeune peuplement avec maintenance cloisonnements	2 305.00	1 613.00	1 613.00
132pa	4,89 ha	ouverture cloisonnement d'exploitation au broyeur	230.00	1 124.70	
				<b>22 262.20</b>	<b>21 137.50</b>

La séance est levée à 22h